Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 062-216207472-20250211-2025_22-DE

République Française Département PAS DE CALAIS Commune de Saint-Floris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2025

Nombre d	e membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE Le : 19/02/2025 Et Publication ou notification du :

19/02/2025

L'an 2025, le 11 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2025.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, MASSE CELINE, MM: BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EVRARD LUDIVINE à M. BAUW OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à M. MAZON CHRISTOPHE

Absent(s): Mme DELGERY ADELAÏDE

A été nommé(e) secrétaire : M. BAUW OLIVIER

2025/22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES EN PETITE SALLE DE SPORT POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

- L'ancienne salle des fêtes est vétuste et très énergivore car très mal isolée. De plus, la toiture contient de l'amiante.
- -Actuellement, elle n'est plus louable et est essentiellement utilisée pour le sport des enfants de l'école La Fontaine.
- Au vu des coûts énergétiques et dans le cadre du bien -être des enfants, il est urgent de procéder à la réhabilitation de l'ancienne salle

Le Maire propose de solliciter une aide du département et présente le devis de l'entreprise 2vbaticoncept de Saint-Venant, maître d'oeuvre.

Le devis pour la réhabilitation de l'ancienne salle s'élève à 353 000€ HT , options comprises.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de réhabiliter l'ancienne salle des fêtes
- de demander une subvention au titre du FARDA au taux de 08.50% soit 30 000€ HT en se basant sur l'estimatif de l'entreprise 2vbaticoncept de Saint-Venant sachant qu'une mise en concurrence sera effectuée ultérieurement.
- de solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR au taux de 25% soit 88 250€ HT
- de solliciter les services de l'Etat au titre de la DSIL au taux de 25% soit 88 250€ HT

Envoyé en préfecture le 28/02/2025 Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

- de solliciter les services de la CABBALR au titre des fonds de concours au taux de 21.50% son 75 espectif

- de financer par fonds propres les 20 % restants, soit 70 600€ HT
- de charger M. le maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 19/02/2025 Le Maire **OLIVIER DEBAECKER**

